

N°23-AG

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté n°AB-23 du 19 janvier 2023 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°22-OV du 25 août 2022 portant ouverture du concours externe sur titres d'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe - Session 2023,

Vu le procès-verbal n°C23-A de la réunion du 11 janvier 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-003 portant désignation de Monsieur Pierre SUC-MELLA, en tant que représentant du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe, au titre de la session 2023 est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Bernard MAGNE, Adjoint au Maire de Monferran-Savès (32),
Mme Pierrette JARNOLE, Administratrice du CDG31, Maire de Saint-Pierre (31).

Collège des fonctionnaires :

Mme Marie-Ange PAPAIS, représentant du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP A,
M. Pierre SUC-MELLA, Représentant du CNFPT.

Collège des personnalités qualifiées :

M. Jean-Philippe CALMEL, Médecin coordonnateur au CDG31,
Mme Catherine VILLARD, Directrice-Adjointe chargée de missions Santé Publique au CD31.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par monsieur Bernard MAGNE, Adjoint au Maire de Monferran-Savès (32).

En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par madame Pierrette JARNOLE, Administratrice du CDG31, Maire de Saint-Pierre (31).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ